

ACCUEIL SANS HEBERGEMENT				
Intitulé	Caractéristiques	Qualification Direction	Qualification Animation	Taux d'encadrement
ACCUEIL DE LOISIRS	De <b>7 à 300 mineurs</b> et pour une durée de <b>14 jours</b> (consécutifs ou non) au cours d'une même année scolaire sur le temps périscolaire et extrascolaire et offrant une diversité d'activités éducatives organisées	<b>BAFD titulaire ou Equivalent</b> * + <u>expériences</u>  <b>Agent titulaire de la fonction publique</b> *  <b>Stagiaires BAFD ou équivalent</b> *	<b>BAFA ou équivalent</b> *  <b>Agents de la fonction publique</b> *	<p><b>Attention : Si l'accueil de loisirs est supérieur à 50 mineurs, le directeur ne peut pas être inclus dans le taux d'encadrement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Pour les enfants de moins de 6 ans</b> En extrascolaire : <b>1</b> animateur pour <b>8</b> mineurs En périscolaire : <b>1</b> animateur pour <b>10</b> mineurs</li> <li><b>Pour les enfants de plus de 6 ans</b> En extrascolaire : <b>1</b> animateur pour <b>12</b> mineurs En périscolaire : <b>1</b> animateur pour <b>14</b> mineurs</li> </ul>
	Si l'accueil est <b>supérieur à 80 mineurs et 80 jours</b>	<b>Titulaire ou stagiaire d'un diplôme professionnel ou d'un titre</b> Inscrit au RNCP	<b>Non qualifiés</b>  <i>Et par conséquent</i> <b>Stagiaires BAFA ou équivalent</b> *	
	Si l'accueil est <b>inférieur à 50 mineurs</b> : <b>BAFD ou BAFA titulaire ou équivalent</b> * - âgé de <b>+ de 21 ans</b> et - avec <b>expériences en ACEM</b> (2 expériences de direction en accueils collectifs déclarés, d'une durée totale de 28 jours dans les 5 ans qui précèdent le 31 août 2005)			
ACCUEIL JEUNES par convention	de <b>7 à 40 mineurs</b> âgés de plus de <b>14 ans</b> <b>14 jours au moins</b> , consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire. <b>Il doit correspondre à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif</b>	<b>Animateur qualifié</b> , comme référent de l'accueil ou <b>un directeur qualifié</b> , lorsque cette action se déroule sur <b>plusieurs sites</b> , qui coordonne l'action des référents locaux	A définir dans la convention établie avec le service ACEM du SDJES	Les <b>conditions d'encadrement</b> sont définies par <b>convention</b> entre l'organisateur et le SDJES pour répondre aux besoins identifiés

Textes de références : \*CASF Art. L 227-1 à 12

\* CASF Art. R 227-1 à 30 (modif. par décret du 11 juin 2009)

\* Rapport relatif à l'Ordonnance 1092 du 1<sup>er</sup> septembre 2005

\* [Arrêté du 3 novembre 2014](#) (délai de déclaration)

\* [Arrêté du 9 février 2007](#) (titres et diplômes pour les fonctions de direction et d'animation)

\* [Arrêté du 20 mars 2007](#) (cadre d'emploi et des corps de la Fonction Publique Territoriale)

\* [Arrêté du 13 février 2007](#) (seuils dans les fonctions de direction)

## Direction/Animation en Accueils collectifs et éducatifs des mineurs

ACCUEIL AVEC HEBERGEMENT				
Intitulé	Caractéristiques	Qualification Direction	Qualification Animation	Taux d'encadrement
<b>SÉJOUR DE VACANCES</b>	A partir de <b>7 mineurs</b> pour un hébergement <b>d'une durée supérieure à 3 nuits</b>	<b>BAFD titulaire ou Équivalent</b> * + expériences  <b>Agent titulaire de la fonction publique</b> *  <b>Stagiaires BAFD Ou équivalent</b> *	<b>BAFA ou équivalent</b> *  <b>Agents de la fonction publique</b> *  <b>Non qualifiés</b>	<p><b>Directeur non inclus dans l'équipe.</b> <i>Exception : Le directeur peut être intégré dans l'équipe d'animation si l'accueil comprend au plus 20 mineurs tous âgés de plus de 14 ans.</i></p> <p><b>L'effectif de l'encadrement ne peut être inférieur à deux personnes</b></p> <p>L'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour les enfants de moins de 6 ans :</b> 1 animateur pour 8 mineurs</li> <li>• <b>Pour les enfants de plus de 6 ans :</b> 1 animateur pour 12 mineurs</li> </ul>
	<b>Au-delà de 100 mineurs</b>	Même qualification pour le directeur + <b>Directeur adjoint qualifié</b> supplémentaire par tranche de 50 enfants	<i>Et par conséquent</i> <b>Stagiaires BAFA ou équivalent</b> *	
<b>SÉJOUR COURT</b>	A partir de <b>7 mineurs</b> pour un hébergement de <b>1 à 3 nuits</b>	<b>Une personne majeure est responsable</b> des conditions d'hébergement	<b>Qualifications des accueils de loisirs et de séjours de vacances non requises</b>	<b>L'effectif de l'encadrement ne peut être inférieur à deux personnes</b>
<b>ACTIVITÉ ACCESSOIRE à un accueil de loisirs</b>	Concernes les mineurs de l'accueil de loisirs dont elle est accessoire. Hébergement de <b>1 à 4 nuits</b> A signaler à l'aide de la fiche complémentaire d'une activité accessoire	<b>Personne majeure (expériences souhaitées)</b> désignée par le directeur de l'accueil sans hébergement	La conformité minimum des qualifications est <b>à respecter à l'échelle de l'accueil de loisirs</b>	<p>Pour une activité accessoire qui s'adresse à des mineurs de moins de 14 ans, l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation, est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1</b> animateur pour <b>8</b> mineurs de <b>moins de 6 ans</b></li> <li>• <b>1</b> animateur pour <b>12</b> mineurs de <b>6 ou plus</b></li> </ul> <p><b>Dans tous les cas, l'effectif de l'encadrement ne peut être inférieur à deux personnes.</b></p>
<b>SÉJOUR SPÉCIFIQUE</b> Défini par l'arrêté du <a href="#">1<sup>er</sup> août 2006</a>	Hébergement à partir d'une nuit et à partir de <b>7 mineurs</b> âgés <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de <b>6 ans ou plus</b> (séjours sportifs, linguistiques, Artistiques et culturels, rencontres européennes de jeunes)</li> <li>▪ de <b>14 ans ou plus</b> (chantier de bénévoles)</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sportifs</li> <li>▪ Linguistiques</li> <li>▪ Artistiques et culturels</li> <li>▪ Rencontres européennes de jeunes</li> <li>▪ Chantiers de bénévoles</li> </ul>	<b>Une personne majeure</b> désignée par l'organisateur	<b>L'effectif de l'encadrement ne peut être inférieur à deux personnes</b>  <b>Les conditions de qualification et le taux d'encadrement sont ceux prévus par les normes ou la réglementation relatives à l'activité principale du séjour</b>	

**Textes de références :** \*CASF Art. [L.227-1 à 12](#)  
\* CASF Art. [R 227-1à 30](#) (modif. par décret du 11 juin 2009)

\* [Arrêté du 3 novembre 2014](#) (délai de déclaration)  
\* [Arrêté du 9 février 2007](#) (titres et diplômes pour les fonctions de direction et d'animation)  
\* [Arrêté du 20 mars 2007](#) (cadre d'emploi et des corps de la Fonction Publique Territoriale)  
\* [Arrêté du 13 février 2007](#) (seuils dans les fonctions de direction)

## Direction/Animation en Accueils collectifs et éducatifs des mineurs

ACCUEIL DE SCOUTISME					
Nature de l'accueil	Public	Qualification directeur	Qualification animateur		Encadrement
<ul style="list-style-type: none"> <li>- avec et sans hébergement,</li> <li>- organisé par une association,</li> <li>- dont l'objet est la pratique du scoutisme,</li> <li>- bénéficiant d'un agrément national délivré par le ministre chargé de la jeunesse</li> </ul>	d'au moins 7 mineurs,	<p><b>BAFD titulaire ou équivalent</b></p> <p><b>Agent titulaire de la fonction publique *</b></p> <p><b>Stagiaires BAFD</b></p> <p><b>Ou qualifications des associations agréées du scoutisme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Communes aux associations fédérées au Scoutisme Français</u> : CAF de resp. d'unité ou de directeur,</li> <li>▪ <u>Autres associations</u> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- SUF : chef de groupe, chef de camp, camp école préparatoire deuxième degré;</li> <li>- ENF, FEE, GSE : attestation de capacité ou licence capacitaire, licence de chef de 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degré.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>BAFA ou équivalent</b></p> <p><b>Agents de la fonction publique ou (1)</b></p> <p><b>Stagiaires BAFA ou équivalent</b></p> <p><b>Non qualifiés</b></p> <p><b>(1) Ou qualifications des associations agréées du scoutisme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Communes aux associations fédérées au Scoutisme Français</u> : Certificat d'aptitude aux fonctions d'animateur,</li> <li>▪ <u>Autres associations</u> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- SUF : assistant d'unité, camp école préparatoire premier degré ;</li> <li>- ENF, FEE, GSE : attestation de capacité ou licence capacitaire.</li> </ul> </li> </ul>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;">Au minimum 50 %</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;">De 0 à 30 %</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;">De 0 à 20 %</div>	<p><b>Effectifs minimums de l'équipe d'animation, selon le rapport :</b></p> <p>1 animateur pour 12 mineurs de 6 ans ou plus</p> <p><b>Le directeur peut être inclus dans l'équipe d'animation dans deux cas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsque l'accueil est organisé sans hébergement ou pour 4 nuitées consécutives au plus pour un effectif d'au plus 80 mineurs</li> <li>- Lorsque l'accueil compte 4 nuitées ou plus pour un effectif d'au plus 50 mineurs âgés d'au moins 14 ans.</li> </ul>

### Associations de scoutisme bénéficiant d'un agrément national délivré par le ministre chargé de la jeunesse :

- ❖ Au sein du SCOUTISME FRANÇAIS fédérant les associations suivantes :
  - *Éclaireuses et Eclaireurs De France (EEDF)*
  - *Éclaireuses et Eclaireurs Israélites De France (EEIF)*
  - *Éclaireuses et Eclaireurs Unionistes De France (EEUF)*
  - *Scouts et Guides De France (GDF)*
  - *Scouts Musulmans de France (SMF)*
  - *Les éclaireuses et éclaireurs de la nature (EEDLN)*
- ❖ Autres associations agréées :
  - *Scouts unitaires de France (SUF),*
  - *Eclaireurs neutres de France (ENF),*
  - *Fédération des éclaireuses et éclaireurs (FEE)*
  - *Guides et Scouts d'Europe (GSE)*

**Textes de références :** \* CASF L.227-1 à 12  
\* CASF Articles R227-1, 12, 14, 15, 19 (de 1 à 30)

\* Arrêté du 3 novembre 2014 (délai de déclaration) : [art. 4 et 5](#)  
\* [Arrêté du 9 février 2007](#) (diplômes fonctions de direction et d'animation)  
\* [Arrêté du 21 mai 2007](#) (conditions encadrement)